Fiche d'inscription et de briefing

Une fiche par participant : activité, niveau, consignes lues, attestation « savoir nager » et signatures

Structure (nom, adresse, téléphone) _____

DATE DE L'ACTIVITÉ	CRÉNEAU (HORAIRE)	RÉSERVATION N°	MONITEUR

PARTICIPANT

Nom, prénom _____ Date de naissance (âge) _____

Téléphone _____ E-mail _____

Personne à prévenir en cas d'accident (nom, téléphone) _____ Groupe ou accompagnateur _____

ACTIVITÉ ET NIVEAU

☐ Accrobranche, tyrolienne, parc aventure ☐ Escape game, laser game, paintball ☐ Canoë-kayak, paddle, voile

☐ Équitation, balade à cheval ☐ Karting, location (vélo, bateau) ☐ Autre : _____

Niveau ☐ Débutant ☐ Déjà pratiqué ☐ Confirmé Parcours, circuit ou itinéraire : _____

À signaler au moniteur (appréhension, gêne, traitement en cours) _____

RÉSERVATION ET PAIEMENT

Prix TTC de l'activité _____ Versé d'avance (montant, date) _____

Nature : ☐ arrhes (par défaut) ☐ acompte _____ Solde à régler sur place _____

Mode de paiement ou bon cadeau n° _____ Réservé par (site, téléphone, plateforme) _____

BRIEFING : CONSIGNES LUES ET COMPRISES

☐ Consignes de sécurité de l'activité expliquées et comprises

☐ Parcours, zone de pratique et limites présentés

☐ Conditions du jour annoncées (météo, niveau de l'eau, terrain)

☐ Équipement remis, ajusté et vérifié (harnais, casque, gilet…)

☐ Signal d'alerte et conduite à tenir en cas de problème

☐ Règles du site (âge, taille, accompagnement des mineurs)

CANOË-KAYAK ET VOILE : ATTESTATION « SAVOIR NAGER »

☐ J'atteste que le participant sait nager au moins 25 mètres et s'immerger.

Code du sport, art. A322-3-1 : pour un mineur, l'attestation est signée par son représentant légal. Sans attestation, le participant passe le test Pass-nautique.

PARTICIPANT MINEUR : AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e) _____, représentant légal de _____, autorise sa participation à l'activité ci-dessus et atteste avoir pris connaissance des consignes.

Lien (parent, tuteur) _____ Téléphone joignable pendant l'activité _____

Participant majeur (date, signature)	Représentant légal du mineur (date, signature)	Moniteur (nom, carte professionnelle n°)

Repères : une activité de loisirs réservée pour une date précise n'ouvre pas de droit de rétractation (code de la consommation, L221-28) ; sauf clause contraire, la somme versée d'avance vaut arrhes (L214-1). En canoë, kayak et raft, l'exploitant adapte ou annule la sortie si la météo ou l'état de l'eau met les pratiquants en péril (code du sport, A322-44). Un mineur non émancipé ne peut pas contracter seul, sauf pour les actes courants (code civil, art. 1146 et 1148). Les informations de cette fiche servent à l'organisation et à la sécurité de l'activité.

Organisation des secours

Tableau à afficher dans l'établissement (code du sport, R322-4), avec la liste des affichages obligatoires (R322-5)

Établissement (nom, adresse)

EN CAS D'ACCIDENT, APPELEZ

15	18	112
SAMU	POMPIERS	NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

ORGANISATION SUR PLACE

Responsable des secours sur place (nom, téléphone)	
Remplaçant (nom, téléphone)	
Trousse de secours : emplacement	
Moyen d'alerte (téléphone) : emplacement	
Défibrillateur, si l'établissement en a un : emplacement	
Adresse exacte et point d'accès des secours	
Repère pour un site extérieur (parcours, rivière, sentier)	
Hôpital ou centre de secours le plus proche	

CONDUITE À TENIR

1. Protéger
Mettre la victime et les autres participants à l'abri du danger.

2. Alerter
Appeler le 15, le 18 ou le 112 : lieu exact, nombre de victimes, leur état.

3. Secourir
Gestes de premiers secours en attendant l'arrivée des secours.

4. Prévenir
Le responsable de l'établissement ; un accident grave est signalé au préfet (R322-6).

AFFICHAGES OBLIGATOIRES (CODE DU SPORT, R322-5)

DOCUMENT	AFFICHÉ	MIS À JOUR LE
Copies des diplômes et des cartes professionnelles de chaque encadrant	☐	
Textes de sécurité propres à vos activités	☐	
Attestation d'assurance de responsabilité civile (code du sport, L321-7)	☐	
Information sur les dispositifs de signalement des violences (décret du 16 mai 2025)	☐	
Tableau d'organisation des secours (cette page, R322-4)	☐	
Prix TTC en euros des prestations, sur un document unique à l'accueil (arrêté du 3 décembre 1987)	☐	

À TENIR À DISPOSITION

- ☐ Registre public d'accessibilité (établissement recevant du public)
- ☐ Conditions générales de vente : arrhes ou acompte, annulation météo
- ☐ Coordonnées du médiateur de la consommation (code de la consommation, L612-1)
- ☐ Registre des contrôles du matériel et des EPI

Affiché le / mis à jour le

Responsable de l'établissement (nom, signature)

Repères (code du sport) : trousse de secours, moyen d'alerte et tableau d'organisation des secours affiché (R322-4) ; copies des diplômes et des cartes, textes de sécurité, attestation d'assurance et, depuis le décret n° 2025-435 du 16 mai 2025, information sur les dispositifs de signalement des violences (R322-5) ; tout accident grave signalé au préfet (R322-6). L'assurance de responsabilité civile est obligatoire (L321-7). Prix TTC en euros et liste des prestations sur un document unique au lieu d'accueil (code de la consommation, L112-1). Modèle libre, à adapter avec votre fédération et votre assureur.